



2023 - 226

Bras, le 26 juillet 2023

Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES
Commune de BRAS
83149

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Dérogation de tonnage permanente

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-8 et R411-25,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

VU les arrêtés formant le règlement général de la commune de BRAS,

VU l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 5 tonnes sur les chemins ruraux,

VU la requête de demande d'Arrêté de dérogation de tonnage de Monsieur Eric AUDIBERT, Président du SIVED sis 174 route du Val - Quartier de Paris – 83170 BRIGNOLES,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'autoriser les véhicules de service public de collecte SIVED NG pour le compte de la société PASINI SAS 421 Av. D. Larrey 83210 LA FARLEDE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin de garantir un service d'évacuation des caissons de la déchèterie de la commune de BRAS,

ARRÊTE

Article 1 : les véhicules de collecte SIVED NG et ses prestataires PASINI, d'un poids supérieur à 5 tonnes et inférieur ou égal à 26 tonnes sont autorisés à circuler chemin du Val à Saint Maximin, **portion de voie comprise entre l'intersection RD28 « route de Saint Maximin » et la déchèterie lieu-dit « le débat » commune de BRAS**, afin d'évacuer les caissons de tri.

Article 2 : Cette dérogation implique par les conducteurs des véhicules, de la plus grande prudence compte tenu de l'étroitesse et de la fragilité de certains accès.

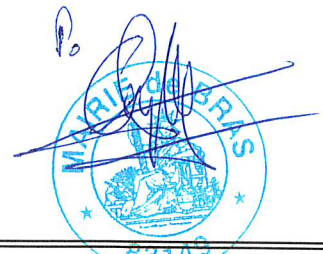
Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Cette présente autorisation est valable pour l'année 2023.

Article 5 : Les agents de la Police Municipale de BRAS sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Le Maire,
Monsieur Franck PERO



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité